



HAL
open science

Provisionnement par l'approche des pertes de crédit attendues et réduction de la procyclicité: les normes IFRS 9 et US GAAP ASC 326 à l'épreuve de la crise de la Covid-19

Phu Dao-Le Flécher, Eric Paget-Blanc

► To cite this version:

Phu Dao-Le Flécher, Eric Paget-Blanc. Provisionnement par l'approche des pertes de crédit attendues et réduction de la procyclicité: les normes IFRS 9 et US GAAP ASC 326 à l'épreuve de la crise de la Covid-19. ACCRA Audit Comptabilité Contrôle: Recherches Appliquées, 2024, 19, pp.67-93. 10.3917/accra.019.0067 . hal-04302172

HAL Id: hal-04302172

<https://hal.science/hal-04302172>

Submitted on 23 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Provisionnement par l'approche des pertes de crédit attendues et réduction de la procyclicité : Les normes IFRS 9 et US GAAP ASC 326 à l'épreuve de la crise de la Covid-19¹

Paget-Blanc, Éric

Université Paris-Saclay, Univ Evry, IMT-BS, LITEM,
91025, Evry-Courcouronnes, France

eric.pagetblanc@univ-evry.fr

Dao-Le Flécher, Phu*

Université Paris-Saclay, Univ Evry, IMT-BS, LITEM,
91025, Evry-Courcouronnes, France

thihongphu.leflecher@univ-evry.fr

* Auteur correspondant

Résumé :

L'article vise à déterminer si les nouvelles règles de provision permettent de réduire le caractère procyclique des provisions, en se fondant sur la crise de la Covid-19. La discrétion accrue en matière de provision a été exacerbée par les mesures prises par les régulateurs pour limiter l'impact de la crise. A partir d'un échantillon de 94 banques européennes et américaines cotées, nous constatons qu'en 2020, les

encours à risque ont diminué et les dépréciations pour risque de crédit n'ont que légèrement augmenté en Europe, malgré la diminution sensible du PIB. Nous concluons que la norme IFRS 9, fondée sur l'approche par les pertes de crédit attendues et associée à des mesures d'assouplissement réglementaires en période de crise, permet de réduire la procyclicité des provisions.

Mots Clés : IFRS 9, provisions, pertes de crédit attendues, Covid-19, mesures réglementaires

The article examines whether the new provisioning rules help to reduce the procyclicality of provisions, based on the Covid-19 crisis. The increased flexibility granted by accounting standards for credit loss provisions has been exacerbated by the measures taken by regulators to mitigate the impact of the crisis. From a sample of 94 listed European and American banks, we find that in 2020, impaired

loans decreased and provisions for credit losses only slightly increased for European banks, despite the significant decrease of GDP. We conclude that IFRS 9, based on the expected credit losses and associated with regulatory easing measures in times of crisis, contributes to the reduction of the procyclicality of provisions.

Key words: IFRS 9, provisions, Expected Credit Losses (ECL), Covid-19, regulatory measures

¹ Cet article est issu des travaux réalisés dans le cadre d'une convention de recherche de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) que nous remercions pour l'aide financière apportée.

Introduction

La crise économique engendrée par la pandémie de la Covid-19, bien qu'elle ait entraîné, en 2020, une baisse du PIB de 6,7% dans l'Union européenne (UE) et de 3,5% aux États-Unis², n'a pas eu de répercussion grave sur le système bancaire. Aucune défaillance de banque n'a eu lieu, comme ce fut le cas lors de la crise financière de 2008, et les États n'ont pas eu à intervenir pour recapitaliser des établissements en difficulté.

La norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'UE, et la norme ASC Topic 326, applicable aux États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2020, proposent d'évaluer le montant des dépréciations sur la base des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses ou ECL*)³, et non des pertes avérées, comme le préconisaient les anciennes normes IAS 39 et ASC Topic 310. Ces règles comptables accordent une discrétion accrue aux banques dans la mesure des provisions pour le risque de crédit (PRC), qui leur permet de reporter les provisions sur le long terme.

Afin de réduire l'effet du retournement de cycle en 2020 sur le résultat des banques, la banque centrale européenne (BCE 2020a ; 2020b) et l'autorité bancaire européenne (EBA 2020) ont proposé, d'une part, d'élargir la période sur laquelle les pertes sont mesurées, d'autre part, de laisser aux banques la possibilité de changer les paramètres de calcul des ECL. Les banques européennes ont également été autorisées à accorder des moratoires sur des prêts sans que ceux-ci soient classés en encours dépréciés. Cependant, les banques américaines n'ont pas reçu, de la part de leurs régulateurs, d'« *appels à la prudence* » similaires à ceux envoyés par les autorités européennes (Brouwer et al. 2021). La Réserve fédérale (*Federal Reserve System* ou Fed) n'a pas fourni des recommandations spécifiques sur la manière de déterminer, dans le contexte de la Covid-19, des prévisions macroéconomiques lors de l'estimation des CECL.

L'objectif principal de cet article est de déterminer si la norme IFRS 9 est contracyclique, en se fondant sur la crise de la Covid-19. Nous posons donc la question de recherche suivante : L'approche ECL permet-elle de réduire le caractère procyclique des provisions des banques ? En effet, la procyclicité⁴ attribuée aux anciennes normes IAS 39 et ASC Topic 310 a été mise en évidence par plusieurs chercheurs (Bushman et Williams 2015 ; 2012 ; Beatty et Liao 2014 ;

² Source : Banque mondiale

³ La norme ASC Topic 326 utilise le terme '*Current Expected Credit Losses*' (CECL).

⁴ Le G20 (2009, p. v) définit la notion de procyclicité, selon laquelle « *certain aspects des cadres comptables et de la réglementation prudentielle tendent à renforcer la tendance naturelle du système financier à amplifier les cycles économiques, affectant à la fois le degré d'expansion du crédit en période de croissance et le degré de contraction du crédit en période de récession* ».

2011 ; Bikker et Metzmakers 2005 ; Laeven et Majnoni 2003). Ces chercheurs ont conclu que des règles de provisionnement accordant une discrétion accrue aux dirigeants permettaient de réduire le caractère procyclique des provisions. La crise économique de 2020 offre une opportunité inédite d'étudier si les règles comptables basées sur les ECL peuvent être utilisées par les banques pour réduire l'impact d'une récession sur leur résultat et donc pour stabiliser le système bancaire.

L'objectif secondaire de l'article est de déterminer si la norme ASC Topic 326 est plus conservatrice que la norme IFRS 9 dans la mesure des provisions. Bien que fondées toutes deux sur l'approche par les pertes attendues, ces normes comptables sont appliquées dans des contextes réglementaires différents, la Fed s'avérant moins interventionniste que la BCE. En outre, selon l'ASC Topic 326, les CECL des encours sains sont calculées sur la durée de vie totale des prêts, alors que la norme IFRS 9 retient une période de 12 mois.

Contrairement aux études antérieures sur les provisions discrétionnaires (Dechow et Skinner 2000 ; Wall et Koch 2000), nous ne mettons pas en avant l'argument selon lequel les nouvelles normes comptables permettent aux dirigeants des banques d'anticiper les pertes à venir ; il est clair que la crise économique engendrée par la pandémie de la Covid-19 ne pouvait être anticipée. Nous mettons plutôt en exergue la flexibilité de jugement qu'elles offrent pour considérer les perspectives à long terme et non celles à court terme afin de réduire les pertes de crédit en période de retournement du cycle économique ou de crise inattendue.

À partir d'un échantillon de 51 banques européennes et 43 banques américaines cotées en bourse, nous étudions l'évolution des encours de prêts à risque et des dépréciations pour risque de crédit (DRC) reconnues entre 2019 et 2020, en distinguant les banques utilisant la norme IFRS 9 de celles ayant recours au référentiel US GAAP. En outre, nous distinguons les banques européennes basées dans les pays dont l'économie a été la plus affectée par la crise de celles situées dans les pays qui ont été relativement épargnés.

Les résultats indiquent que les DRC n'ont que faiblement progressé en 2020 en Europe, malgré la diminution sensible du PIB. Les encours à risque des banques européennes ont légèrement diminué en 2020 par rapport à 2019, alors que nous pouvions nous attendre à une hausse des encours non-performants classés en phase 3 compte tenu de la dégradation des conditions économiques liées à la crise. Ces résultats mettent en exergue l'effet combiné du changement de norme comptable et des mesures d'assouplissement prises par les régulateurs européens dès le début de la crise, qui ont permis d'étaler les provisions sur le long terme et

donc d'atténuer les pertes comptables des banques en 2020. La norme IFRS 9 apparaît donc contracyclique.

Les résultats montrent qu'en revanche, les DRC des banques américaines ont fortement augmenté en 2020 et que la norme ASC Topic 326 est plus conservatrice en matière de provisionnement que la norme IFRS 9. Cette augmentation peut aussi s'expliquer par une approche plus prudente du régulateur bancaire américain pendant la crise. Cependant, la norme ASC Topic 326 n'ayant été adoptée qu'en 2020, les résultats de l'étude ne nous ont pas permis de conclure de manière irréfutable quant à l'impact de l'approche CECL sur la mesure des PRC en période de crise économique.

La première section présente l'approche ECL et son incidence sur la mesure des provisions, en synthétisant la littérature sur la procyclicité des provisions et les mesures réglementaires prises en Europe et aux États-Unis à la suite de la Covid-19 (cf. 1). La méthodologie utilisée pour l'étude empirique est ensuite détaillée (cf. 2) suivie des résultats (cf. 3). Enfin, la discussion présente les contributions de l'étude et les pistes de réflexion pour de futures études.

1. Présentation de l'approche par les pertes de crédit attendues

1.1. Évolution des modes de calcul des provisions

Les anciennes normes IAS 39 et ASC Topic 310 exigeaient l'application du modèle des pertes avérées (*Incurring Loss* ou IL), selon lequel les DRC étaient reconnues uniquement s'il existait une indication objective de perte de valeur à la date de clôture. Celle-ci prenait la forme, par exemple, de difficultés financières importantes de l'emprunteur, d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal, ou d'une probabilité élevée de faillite de l'emprunteur. Les pertes attendues par suite d'événements futurs, quelle que soit leur probabilité d'occurrence, ne devaient pas être comptabilisées.

Nombre de chercheurs (Beatty et Liao 2011 ; Bikker et Metzmakers 2005 ; Kanagaretnam et al. 2005 ; Laeven et Majnoni 2003 ; Lobo et Yang 2001) ont souligné le caractère procyclique des provisions par les pertes avérées. Bikker et Metzmakers (2005) ont observé que la majorité des banques de l'OCDE ont réduit leurs provisions lorsque les conditions économiques étaient favorables, et les ont augmentées lorsque le cycle économique se retournait, ce qui a eu pour effet d'augmenter les pertes comptables. Ce mode de provisionnement a eu pour conséquence

une réduction de l'activité de crédit par les banques au moment où les besoins en financement des entreprises ont augmenté (Bushman et Williams 2015).

Au lendemain de la crise financière de 2008, le provisionnement par les pertes avérées a été critiqué comme étant "trop faible et arrivant trop tard", et par conséquent considéré comme l'une des causes principales des défaillances bancaires (Gebhardt et Novotny-Farkas 2011 ; Barth et Landsman 2010 ; Dugan 2009 ; Financial Stability Forum 2009). Le principal argument était que la faible marge de manœuvre accordée par cette approche empêchait les dirigeants des banques de prendre en compte les informations privées et les projections à long terme dans l'évaluation des provisions pour pertes sur prêts (PPP)⁵. A la suite de ce débat, l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et le FASB (*Financial Accounting Standards Board*) ont décidé de fonder la mesure des provisions selon l'approche (C)ECL, en faisant valoir que celle-ci permet d'accroître la stabilité financière et de réduire la procyclicité (FASB 2016 ; EC 2016).

1.2. L'approche (C)ECL et ses conséquences sur la mesure des provisions

1.2.1. Spécificités de l'approche (C)ECL

Selon les normes IFRS 9 et ASC Topic 326, les entités doivent comptabiliser une DRC sur les actifs financiers dès la date de leur comptabilisation initiale. La DRC s'applique non seulement aux prêts, mais aussi aux titres et aux éléments hors bilan, y compris les prêts engagés, mais non décaissés. Plus important encore, ces deux normes requièrent que des DRC soient également comptabilisées sur les actifs performants, alors qu'elles ne concernaient que les actifs non-performants selon les normes précédentes.

La principale différence entre les normes IFRS 9 et ASC Topic 326 réside dans la durée sur laquelle sont reconnues les pertes de crédit sur les instruments financiers. L'ASC Topic 326 exige la comptabilisation des CECL sur la durée de vie totale des instruments financiers, alors que la norme IFRS 9 propose de calculer les ECL sur 12 mois pour les encours sains classés en phase 1. Selon la norme IFRS 9, les ECL sont calculées sur la durée de vie totale de l'actif uniquement lorsqu'il est constaté une augmentation significative du risque de crédit (*Significant Increase of Credit Risk* ou SICR), auquel cas l'instrument est classé en phase 2 ou 3. Ainsi, la

⁵ Le terme « *loan loss provisions ou LLP* » (provisions pour pertes sur prêts ou PPP) est utilisé dans la littérature académique pour désigner les dotations aux provisions pour pertes sur les prêts constituées par les banques.

norme ASC Topic 326 apparaît plus prudente que la norme IFRS 9, qui ne prend en compte qu'une partie des ECL pour les encours classés en phase 1.

L'approche (C)ECL accorde une plus grande flexibilité aux dirigeants des banques dans la mesure des provisions. La norme IFRS 9 s'appuie en effet sur le jugement pour déterminer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, ainsi que pour évaluer le montant des ECL, en se fondant sur des probabilités de défaut et des prévisions macroéconomiques. L'incorporation des données prospectives dans la mesure des provisions peut donc conduire les banques à anticiper la reconnaissance des DRC, ce qui leur permet de lisser l'impact des pertes de crédit (Buesa et al. 2020). En ce sens, l'approche par les pertes attendues permet aux dirigeants des banques de limiter les DRC en période de retournement du cycle économique, réduisant ainsi le caractère procyclique des provisions (Bushman et Williams 2015 ; Beatty et Liao 2014 ; Bikker et Metzmakers 2005 ; Laeven et Majnoni 2003).

1.2.2. Effets de l'approche (C)ECL

Les études de *post-implementation* (Gomez-Ortega et al. 2022 ; Lopez et al. 2021 ; Dib et Feghali 2021 ; Lejard et al. 2020 ; Orban et Tamimi 2020) ont montré que l'adoption de l'approche ECL a conduit à un effort de provisionnement supplémentaire pour la plupart des banques. À partir d'un échantillon de 92 banques européennes, Lejard et al. (2020) ont constaté que l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a entraîné une nette augmentation du ratio des DRC sur prêts rapportées au total de l'actif des banques. Ce résultat a été confirmé par l'étude de Dib et Feghali (2021) portant sur les banques libanaises et celle de Gomez-Ortega et al. (2022) sur les banques espagnoles. Lopez et al. (2021) ont mesuré l'impact du premier jour au 1^{er} janvier 2018 en comparant les provisions constituées pour la même exposition au risque de crédit à partir de deux normes comptables différentes. L'étude montre que les DRC sont plus élevées sous la norme IFRS 9 que sous l'ancienne norme IAS 39, la différence étant principalement imputable aux dépréciations sur les encours non défaillants classés en phases 1 et 2.

Les études portant sur la norme ASC Topic 326 sont plus rares, en raison de son application plus récente. Celle de Brouwer et al. (2021), qui porte sur les banques américaines et européennes, montre que les DRC des banques américaines ont fortement augmenté en 2020. Il est cependant difficile de déterminer si cette augmentation est entièrement attribuable à l'introduction de la nouvelle norme, les banques américaines ayant également été affectées par

la crise de la Covid-19. Selon Buesa et *al.* (2020), l'approche CECL proposée par l'ASC Topic 326 paraît plus prudente que celle retenue par la norme IFRS 9 ; elle a pour effet d'augmenter des DRC enregistrées dès le déboursement des prêts et donc le caractère contracyclique des provisions.

Nombre de recherches (Brito et Judice 2022 ; Barrett Wheeler 2021 ; Bischof *et al.* 2021 ; Szigel 2021 ; Pucci et Skærbæk 2020) soulignent toutefois l'effet potentiellement négatif de l'approche (C)ECL sur la procyclicité des provisions et sur la transparence de l'information financière. Selon Barrett Wheeler (2021), le modèle CECL pourrait amener les banques à reconnaître des DRC plus importantes au début de la récession, et par conséquent se révéler procyclique. Les normes IFRS 9 et ASC Topic 326 ne seraient contracycliques que si les modélisateurs étaient en mesure d'anticiper le *timing* du retournement de cycle ou les crises deux ou trois ans avant leur survenance (Abad et Suarez 2020). Par ailleurs, Bischof *et al.* (2021) signalent que l'intégration de données prospectives dans la mesure des ECL accorde une grande latitude aux banques, ce qui pose un risque d'erreur dans l'évaluation des DRC. L'étude de Stander (2021) montre que l'incorporation des informations prospectives dans le modèle ECL conduit à l'augmentation de la volatilité des DRC et par conséquent à une volatilité plus importante des résultats des banques.

1.3. La coopération entre normalisateurs comptables et régulateurs bancaires en situation de crise économique

1.3.1. La mesure des provisions en situation de crise

Une crise économique peut induire une dégradation soudaine de la qualité du portefeuille de prêts des banques et nécessiter un provisionnement massif, entraînant ainsi des pertes comptables, une diminution des fonds propres des banques et par conséquent une érosion de leur solvabilité. Toutefois, la mesure des provisions ne dépend pas uniquement des règles comptables en vigueur mais également des régulateurs bancaires, dont les objectifs diffèrent de ceux des normalisateurs. Les premiers accordent la priorité à la stabilité du système bancaire et les seconds à la fidélité des états financiers (Pucci et Skærbæk 2020). Huizinga and Laeven (2009) ont ainsi montré qu'à la suite de la crise de 2008, plusieurs banques américaines détenant des portefeuilles importants de MBS – titres qui avaient déjà connu une forte décote – ont utilisé un assouplissement de la réglementation comptable sur la juste valeur, rendu applicable par les régulateurs bancaires pour étaler les pertes sur plusieurs années. La coopération entre normalisateurs et régulateurs est ainsi primordiale dans une situation de crise économique où le recours à la flexibilité accrue offerte par les règles de provisionnement ECL et soutenue par les

régulateurs bancaires pourrait s'avérer nécessaire afin de reporter des DRC sur un horizon plus lointain (Gebhardt et Novotny – Farkas 2018).

Il nous paraît pertinent d'observer les mesures d'assouplissement prises à la suite de la pandémie de la Covid-19 afin de mettre en exergue un exemple de réponses coordonnées des normalisateurs comptables et des régulateurs à une situation exceptionnelle. Nous distinguons des mesures réglementaires prises en Europe où la norme IFRS 9 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 de celles prises aux États-Unis où l'ASC Topic 326 est entrée en application en 2020.

1.3.2. Crise de la Covid-19 : Mesures réglementaires en Europe

L'objectif des régulateurs européens, en 2020, était d'éviter que les retards de paiement sur prêts obligent les banques à transférer les encours liés à ces retards en phase 3 et à les déprécier massivement, ce qui aurait engendré des pertes importantes, susceptibles de provoquer une crise systémique. Ils ont clairement mentionné que les principes de la norme IFRS 9 devaient être utilisés par les banques pour maintenir la stabilité du système financier (EBA 2020 ; ESMA 2020 ; BoE 2020). Les banques devaient aussi veiller à ce que l'application des principes de la norme IFRS 9 relatifs à l'estimation des ECL n'envoie pas de signaux négatifs susceptibles de créer un choc sur les marchés (Barnoussi *et al.* 2020). L'analyse des annonces publiées par les autorités prudentielles et de surveillance nous a permis d'identifier trois types de mesures proposées par celles-ci dès le début de la crise.

- Le recours plus important au jugement pour évaluer les dépréciations

L'EBA (2020) a recommandé aux banques de faire appel à leur jugement pour distinguer les débiteurs dont la solvabilité à long terme ne devrait pas être affectée de manière significative par la crise, de ceux qui ne retrouveraient probablement plus leur solvabilité. Le *Basel Committee for Banking Supervision* (BCBS 2020) suggère que « *lors de l'estimation des ECL, les banques ne devraient pas appliquer la norme IFRS 9 de manière mécanique et devraient utiliser la flexibilité inhérente à cette norme pour donner un poids plus important aux hypothèses économiques à long terme* ».

Les annonces des régulateurs ont été soutenues par le normalisateur comptable international, qui a reconnu la difficulté pour les banques, pour l'exercice 2020, d'intégrer dans les scénarios retenus pour les modèles d'ECL les effets spécifiques de la Covid-19 et les mesures de soutien gouvernementales sur une base raisonnable et soutenable (IASB 2020). Il propose aux banques d'intégrer les changements de conditions économiques dans les modèles

d'ECL, et d'avoir recours, au besoin, à des ajustements post-modèle – ce qui requiert nécessairement un jugement élevé de la part des dirigeants.

- ***L'extension de l'horizon de temps pour le calcul des ECL***

La BCE (2020a ; 2020b) a recommandé aux banques, dans les modèles d'ECL, de pondérer plus fortement le scénario central de long terme qui s'appuie sur les données historiques, et d'envisager des prévisions à long terme. En effet, l'interprétation commune de la norme IFRS 9 promue par les autorités prudentielles et de surveillance repose sur l'hypothèse que les impacts économiques de la Covid-19 sont temporaires et à court terme. L'estimation du risque de crédit des débiteurs sur des horizons de temps plus longs permet aux banques d'intégrer dans leurs prévisions des scénarios de reprise de la croissance économique, entraînant pour les entreprises des profits qui effaceraient les pertes des années 2020/2021. Si l'hypothèse retenue est celle d'un choc temporaire suivi d'une reprise économique, les banques n'ont pas à intégrer dans leurs calculs de DRC les impayés constatés en 2020 du fait de la crise.

- ***La non-reconnaissance des moratoires en phase 3***

Afin de réduire les transferts d'encours de phase 2 en phase 3, les autorités européennes de réglementation du marché ont permis aux banques ayant accordé des moratoires de ne pas les considérer comme des encours risqués (ESMA 2020). Si les reports de paiement sont dûment justifiés, les encours qui y sont associés ne sont pas à considérer comme des actifs en souffrance et ne doivent donc pas être transférés en phase 3. En outre, l'AMF (2020) propose de recourir au principe de la présomption réfutable introduite dans la norme IFRS 9, qui permet de prendre en compte des situations exceptionnelles pour retarder le transfert des encours en phase 2 ou 3 et donc de limiter l'ampleur des DRC enregistrées dans le cas de retard de paiement.

1.3.3. Crise de la Covid-19 : Mesures réglementaires aux États-Unis

Comme le soulignent Brouwer et *al.* (2021), les banques américaines n'ont pas bénéficié des mesures d'assouplissement similaires à celles prises dans l'UE concernant l'évaluation des CECL. La *Securities and Exchange Commission* (SEC 2020a) a seulement publié un communiqué soulignant que certains aspects comptables peuvent impliquer des estimations et des jugements importants à la lumière de la crise de la Covid-19, incluant ainsi l'adoption de la nouvelle norme ASC Topic 326. Elle a également demandé aux émetteurs de fournir des informations sur les effets connus ou raisonnablement probables de la Covid-19 et des risques associés afin de permettre à tous les investisseurs de prendre des décisions éclairées (SEC 2020b). La seule mesure significative prise aux États-Unis par le biais du « *CARES Act* »

(*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act*) a été de permettre à un nombre limité d'entités de différer temporairement l'application de l'ASC Topic 326 relative à l'évaluation des CECL.

En ce qui concerne la réglementation du secteur bancaire, le régulateur américain, contrairement à ses homologues européens, a choisi de ne pas interférer dans l'interprétation de la nouvelle norme sur les CECL en ne fournissant pas de directives supplémentaires spécifiques à la Covid-19. Ainsi, le Conseil des Gouverneurs de la Fed (*Board of Governors of the Federal Reserve System 2020*) a mis à jour, dans *l'Interagency Policy Statement on Allowances for Credit Losses*, les principes de calcul des DRC prenant en considération l'ASC Topic 326. Il a cependant pris soin de ne pas mentionner la pandémie de la Covid-19 ni de fournir des recommandations spécifiques sur la manière de déterminer, dans de telles situations, des prévisions « raisonnables et justifiables » lors de l'estimation des CECL. Ce faisant, les autorités américaines ont choisi de responsabiliser les établissements bancaires pour fournir une information objective et pertinente sur la mesure des CECL.

1.4. Objectifs et hypothèses

La revue de la littérature montre que : (i) l'approche prospective de provisionnement, sur laquelle les normes IFRS 9 et ASC Topic 326 sont fondées, accorde aux banques une discrétion importante dans la mesure de leurs DRC ; (ii) le recours à cette flexibilité accrue associée à des mesures d'assouplissement réglementaire, telles que celles prises en 2020, permet aux banques de minimiser les DRC en période de récession en les étalant sur le long terme, et de limiter ainsi les pertes comptables.

Nous formulons donc l'hypothèse principale suivante : La norme IFRS 9 revêt un caractère contracyclique (hypothèse 1).

Selon le référentiel US GAAP, les CECL des encours sains sont calculées sur la durée de vie totale des prêts, et non sur les 12 premiers mois, ce qui a pour effet l'augmentation des DRC dès la comptabilisation initiale des instruments financiers. En outre, nous observons que le contexte réglementaire américain est moins interventionniste que celui dans l'UE à travers la crise de la Covid-19. En conséquence, nous pouvons nous attendre à ce que les DRC des banques américaines soient plus élevées que celles des banques européennes en situation de crise économique.

Nous formulons donc l'hypothèse secondaire suivante : La norme ASC Topic 326 est plus conservatrice que la norme IFRS 9 dans la mesure des provisions (hypothèse 2).

2. Méthodologie de l'étude empirique

Afin de vérifier ces hypothèses, nous observons l'évolution des encours douteux et des DRC enregistrés par les banques au titre de l'exercice 2020. À cette fin, nous étudions les états financiers annuels 2019 et 2020 d'un échantillon de banques européennes et américaines, assujetties respectivement aux normes IFRS 9 et ASC Topic 326. Pour les banques européennes, nous observons l'évolution des encours et des DRC par phase, ainsi que celle des taux de couverture des encours.

Les données ont été collectées à partir des états financiers consolidés de 94 banques cotées, dont 51 ont leur siège social implanté en Europe (UE, Norvège et Royaume-Uni), et 43 banques aux États-Unis. La comparaison d'un échantillon de banques européennes et américaines permet de mettre en évidence les différences de mesure des (C)ECL liées à l'utilisation des normes comptables différentes, mais aussi liées aux effets des interventions réglementaires introduites dans ces deux continents dès le début de la crise.

À des fins de comparabilité, les banques sélectionnées doivent remplir au moins l'un des trois critères suivants : (1) total de l'actif supérieur ou égal à 30 milliards d'euros ; (2) total de l'actif supérieur à 20% du PIB du pays en 2019 ; (3) faire partie des trois plus grandes banques du pays en termes de total de l'actif. Nous avons ensuite éliminé de l'échantillon initial les banques non cotées, celles n'ayant pas appliqué la norme IFRS 9 en 2019 en Europe et la norme ASC Topic 326 en 2020 aux États-Unis, et celles ne divulguant le détail des encours de prêts par phase. En raison de ces contraintes, l'échantillon final retenu ne comprend que 51 banques européennes. Nous avons cependant utilisé une méthode de validation statistique adaptée aux échantillons de faible taille, le test de Mann-Whitney-Wilcoxon (cf. 3).

Nous séparons notamment l'échantillon de banques européennes en deux sous-groupes : le premier est constitué de banques situées dans les pays dont la croissance a été fortement touchée par la crise, et le second est constitué de banques basées dans les pays moins affectés. L'échantillon couvre 18 pays européens (16 pays de l'UE, la Norvège et le Royaume-Uni), réparti en deux sous-groupes⁶ : les pays fortement touchés par la crise (sous-groupe A – 26

⁶ Afin d'avoir des sous-échantillons équilibrés, nous avons retenu comme médiane le taux de croissance du PIB qui permet de répartir l'échantillon des banques européennes en deux sous-groupes de taille sensiblement égale.

banques dans 7 pays), caractérisés par une croissance plus faible en 2020 que la médiane de l'échantillon européen (-6,5%) ; et les pays moins affectés par la crise, dont la croissance était située au-dessus de la médiane (sous-groupe B – 25 banques dans 11 pays). Le tableau 1 présente l'échantillon des banques européennes et la répartition en deux sous-groupes selon le critère du taux de croissance du PIB.

Tableau 1 : Présentation de l'échantillon européen					
Sous-groupe A			Sous-groupe B		
<i>Pays</i>	<i>Var. PIB</i>	<i>Banques</i>	<i>Pays</i>	<i>Var. PIB</i>	<i>Banques</i>
Autriche	-6,6	3	Allemagne	-4,9	3
Espagne	-10,8	5	Belgique	-6,3	1
France	-8,1	2	Danemark	-2,1	3
Grèce	-8,2	4	Finlande	-2,8	3
Italie	-8,9	6	Hongrie	-4,7	1
Portugal	-7,6	1	Irlande	-3,4	3
RU	-9,4	5	Norvège	-0,7	3
			Pays-Bas	-3,7	3
			Pologne	-2,5	3
			Slovénie	-5,2	1
			Suède	-5,2	1
Total		26	Total		25

Source : Banque Mondiale

3. Résultats

Statistiques descriptives et comparaisons Europe – États-Unis

Le tableau 2 met en évidence l'effet de la crise de la Covid-19 sur l'ensemble du secteur bancaire, caractérisée par une diminution marquée de la rentabilité des banques, tant européennes qu'américaines. Dans le prolongement des travaux de Bushman et William (2012), de Beatty et Liao (2011) et de Bikker et Metzmakers (2005), nous examinons en particulier l'incidence de l'approche (C)ECL sur le niveau du provisionnement des banques, dans le contexte de dégradation économique matérialisée par la baisse de rentabilité bancaire.

Tableau 2 : Rentabilité et exposition au risque de crédit

Moyenne	Banques européennes						Banques américaines (N = 43)	
	Total échantillon (N = 51)		Sous-groupe B (N = 25)		Sous-groupe A (N = 26)		2020	2019
	2020	2019	2020	2019	2020	2019		
RN / Fonds propres	1.180	6.813	2.832	8.451	-0.408	5.239	7.204	10.589
RN / Actif total	0.083	0.495	0.198	0.652	-0.028	0.344	0.726	1.172
Encours douteux / Prêts	5.096	6.009	3.045	2.692	7.068	9.200	1.336	1.262
DRC Ph. 3 / Prêts Ph. 3	44.595	43.688	42.255	40.942	46.845	46.328	-	-
Prêts nets / Actif	56.911	61.067	61.016	65.469	52.964	56.833	58.999	63.752
Actif total (in M\$)	537,658	459,273	254,844	220,190	809,594	689,160	338,979	292,313

Note : Pour les banques américaines, en 2019, nous avons retenu les créances douteuses (*Non Performing Loans*) et non les prêts en phase 3, la nouvelle norme ASC Topic 326 n'étant pas encore en vigueur cette année-là. Toutes les valeurs sont exprimées en pourcentage, excepté l'actif total (en millions de dollars US).

Les encours à risque ont connu, entre 2019 et 2020, une évolution qui diffère selon les normes comptables utilisées : alors que le montant de prêts douteux, relativement à l'encours brut, a légèrement augmenté aux États-Unis, il a diminué en Europe. Ces résultats sont comparables à ceux de Brouwer et *al.* (2021) ; ils peuvent être expliqués par une plus grande prudence observée chez le régulateur américain en matière de définition des encours douteux par rapport aux autorités européennes.

Le taux de couverture des encours à risque, mesuré par le ratio de DRC en phase 3 / prêts en phase 3, n'augmente que faiblement en Europe (44,6 % en 2020 contre 43,6 % en 2019), et en particulier pour le sous-groupe A (46,8 % en 2020 contre 46,3 % en 2019), ce qui, dans un contexte économique normal, indique une amélioration de la qualité des emprunteurs. Contrairement aux études portant sur la première adoption de la norme IFRS 9 (Gomez-Ortega *et al.* 2022 ; Lopez *et al.* 2021 ; Dib et Feghali 2021 ; Lejard *et al.* 2020 ; Orban et Tamimi 2020), nous observons que les DRC totales rapportées à l'encours de prêt total ont, en moyenne, légèrement diminué pour les banques européennes en 2020. Cette réduction a été plus marquée pour les banques du sous-groupe A (4,1 % en 2020 contre 4,9 % en 2019), pourtant plus exposées à la crise (cf. tableau 3).

Le tableau 2 montre également que le ratio Encours douteux / Prêts a légèrement augmenté aux États-Unis en 2020 (1,3 % en 2020 contre 1,2% en 2019) alors qu'il a significativement diminué en Europe (5% en 2020 contre 6% en 2019). En outre, le ratio DRC totaux / Prêts totaux a quasiment doublé pour les banques américaines en 2020 (1,8 % en 2020 contre 0,9% en 2019) alors qu'il s'est maintenu au même niveau pour les banques européennes (cf. tableau 3). Si cette augmentation est en partie attribuable à la première application de la norme ASC Topic 326 en 2020, elle peut être également expliquée par une approche plus

prudente dans le calcul des CECL par les banques américaines dans un contexte réglementaire moins interventionniste. Comme nous l'avons montré plus haut (cf. 1.3.3), ces dernières ont moins bénéficié que leurs consœurs européennes des mesures d'assouplissement en matière d'interprétation du modèle CECL. En outre, les CECL des encours sains sont calculées sur un horizon de temps plus long en US GAAP qu'en référentiel IFRS.

Ces résultats sont conformes aux conclusions de Brouwer et *al.* (2021), concernant la différence entre le niveau de provisionnement des banques américaines et européennes dans le cadre de la crise de la Covid-19. Ils nous permettent de valider l'hypothèse secondaire (hypothèse 2) selon laquelle la norme ASC Topic 326 est plus conservatrice que la norme IFRS 9 dans la mesure des provisions.

Tableau 3 : Dépréciations sur encours de prêt - comparaison Europe – États-Unis

DRC Totaux Prêts totaux	Banques européennes						Banques américaines (N = 43)	
	Echantillon total (N = 51)		Sous-groupe B (N = 25)		Sous-groupe A (N = 26)		Moyenne	Médiane
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane		
2020	3.312	2.078	2.078	3.324	4.145	4.145	1.847	1.615
2019	3.352	1.717	1.717	2.268	4.923	4.923	0.967	0.951
z-stat.	-0.659	-	-0.128	-	-0.883	-	-5.584***	-

Note : Le z-test de Mann-Whitney-Wilcoxon (z-stat.) teste l'hypothèse nulle $H_0 : (2019) = (2020)$.
Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

Compte tenu de la faible taille de l'échantillon, nous vérifions la validité statistique de ces écarts entre les années 2020 et 2019 avec un test non-paramétrique, le z-test de Mann-Whitney-Wilcoxon⁷. Il indique que les variations ne sont pas significatives au seuil de 10% pour les banques européennes, mais elles sont significatives au seuil de 1% pour les banques américaines.

⁷ Ce test permet de comparer les moyennes des valeurs X de deux échantillons indépendants E1 et E2, de tailles respectives n1 et n2. Afin de tester l'hypothèse nulle ' $H_0 : \mu_1 = \mu_2$ ', les valeurs obtenues dans la réunion des deux échantillons sont triées par ordre croissant. Pour chaque valeur Xi issue de E1, le nombre de valeurs issues de E2 situées après lui dans la liste ordonnée sont dénombrées. La somme des nombres ainsi associés aux différentes valeurs issues de E1 est notée u1. On fait de même en échangeant les rôles des deux échantillons, ce qui donne la somme u2. Soit u la plus petite des deux sommes obtenues : $u = \min \{u_1 ; u_2\}$. u suit approximativement la loi normale $N(\mu, \sigma)$ avec $\mu = n_1.n_2/2$. La table de l'écart réduit de la loi normale permet d'obtenir la valeur z telle que $P(|N| \geq uz) = z$.

Évolution des encours bruts et des DRC par phase d'IFRS 9

Le tableau 4 présente l'évolution des encours bruts de prêts et créances sur la période 2019/2020, par phase d'IFRS 9 pour les banques européennes. En moyenne, les prêts et créances comptabilisés en phase 1 (encours sains) représentent plus de 84% du total des prêts et créances en 2020, en légère diminution (-2,3%) par rapport à la valeur du ratio de 2019. Nous constatons que la part des prêts comptabilisés en phase 3 diminue de 14,9%, ce qui n'est pas cohérent en période de crise, parce que la dégradation des conditions économiques devrait avoir une incidence sur le niveau des futurs prêts non performants (Beatty et Liao 2011). Cette diminution est accompagnée d'une forte augmentation, significative au seuil de 5%, de la part des encours comptabilisés en phase 2 (+39,7%).

Tableau 4 : Prêts et créances par phase / Total prêts et créances (brut) en % - banques européennes

Banques européennes	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
	Ratio	Δ en %	Ratio	Δ en %	Ratio	Δ en %
Echantillon total (N=51)						
2020	84.363	-2.326	10.338	39.740	5.297	-14.949
2019	86.372	2.288	7.398	-8.304	6.228	-16.860
z-stat.	1.757*		-2.767**		0.030	
Sous-groupe B (N = 25)						
2020	86.752	-4.076	10.188	48.621	3.058	13.008
2019	90.438	1.406	6.855	-6.186	2.706	-22.840
z-stat.	1.465		-1.795*		-0.669	
Sous-groupe A (N = 26)						
2020	82.066	-0.481	10.483	32.361	7.45	-22.525
2019	82.463	3.236	7.92	-9.990	9.616	-15.061
z-stat.	1.025		-1.977**		0.659	

Note : Les colonnes Δ% indiquent, pour chaque ratio, la variation du ratio 2020 en pourcentage du ratio 2019. Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

Pour expliquer cette évolution, nous développons l'argument selon lequel les banques européennes, en application des mesures d'assouplissement réglementaires – notamment la non-reconnaissance en phase 3 des moratoires et l'extension de l'horizon de temps pour le calcul des ECL - et grâce à la flexibilité accrue de la norme IFRS 9, ont classé une part importante des prêts en retard de paiement en encours ayant une SICR. Ce jugement se traduit par un classement en phase 2 et non en phase 3, comme l'aurait exigé la reconnaissance des prêts en retard de paiement de plus de 90 jours. Or, les encours en phase 2 exigent un taux de provisionnement moins important que celui en phase 3. En effet, relativement aux encours de phase 3, les probabilités de défaut attachées à des encours en phase 2 sont moins élevées, ce qui

se traduit par des ECL plus faibles et entraîne la reconnaissance de DRC moins importantes. La discrétion accrue offerte par l'approche ECL a donc permis aux banques de stabiliser leurs provisions alors que le PIB diminuait significativement, ce qui corrobore les recherches antérieures (Beatty et Liao 2011 ; Bikker et Metzmakers 2005 ; Kanagaretnam et al. 2005 ; Laeven et Majnoni 2003 ; Lobo et Yang 2001).

Nous observons en particulier que, pour l'exercice 2020, les DRC des prêts en phase 3 des banques européennes ont fortement diminué par rapport aux encours totaux de prêts (-15,0% en 2020 par rapport au ratio de 2019) alors que le niveau de risque a augmenté, comme l'indique l'évolution du PIB en Europe en 2020 (cf. tableau 5).

Tableau 5 : DRC par phase / Encours total de prêts – banques européennes

Banques européennes	<i>DRC phase 1</i>		<i>DRC phase 2</i>		<i>DRC phase 3</i>	
	<i>Prêts totaux</i>		<i>Prêts totaux</i>		<i>Prêts totaux</i>	
	Ratio	Δ en %	Ratio	Δ en %	Ratio	Δ en %
Echantillon total (N= 51)						
2020	0.239	31.319	0.483	42.899	2.417	-14.984
2019	0.182	-3.191	0.338	-11.979	2.843	-21.050
z-stat.	-1.797*		-2.533**		-0.050	
Sous-groupe B (N = 25)						
2020	0.221	37.267	0.475	45.706	1.356	12.066
2019	0.161	-1.227	0.326	-7.649	1.21	-25.858
z-stat.	-1.446		-1.698*		-0.534	
Sous-groupe A (N = 26)						
2020	0.256	26.733	0.49	40.000	3.438	-22.111
2019	0.202	-4.265	0.35	-15.254	4.414	-19.643
z-stat.	-1.647*		-2.105**		0.567	

Note : Les colonnes Δ% indiquent, pour chaque ratio, la variation du ratio 2020 en pourcentage du ratio 2019. Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

En outre, comme l'indique le tableau 6, le taux de couverture des encours les plus risqués (phase 3) n'a augmenté que faiblement (+2,1%), ce qui est inattendu en période de crise aigüe, où la probabilité de défaut des emprunteurs éprouvant des difficultés à rembourser leurs prêts est *a priori* plus élevée qu'en période normale. Nous attribuons ceci à la modification des paramètres de calcul des ECL, et en particulier de la probabilité de défaut (PD), qui a été rendue possible par les mesures d'assouplissement réglementaires (cf. 1.3.2), permettant aux banques de reporter les provisions sur le long terme et donc de réduire les DRC en 2020.

Nous en concluons que la flexibilité accrue de la norme IFRS 9 soutenue par les mesures d'assouplissement réglementaires ont permis aux banques européennes de minimiser l'effet de la crise économique sur le montant de leur DRC et de ce fait, sur leur résultat comptable. Ces

résultats valident l'hypothèse principale (hypothèse 1) selon laquelle la norme IFRS 9 basée sur l'approche ECL revêt un caractère contracyclique.

Tableau 6 : DRC par phase / Encours de prêts par phase, en % - banques européennes

Banques européennes	DRC Phase 1 Prêts Phase 1		DRC Phase 2 Prêts Phase 2		DRC Phase 3 Prêts Phase 3	
	Ratio	Δ en %	Ratio	Δ en %	Ratio	Δ en %
Echantillon total (N=51)						
2020	0.296	30.973	6.934	38.100	44.595	2.076
2019	0.226	-9.600	5.021	0.360	43.688	-2.493
z-stat.	-1.717*		-1.221		-0.164	
Sous-groupe B (N = 25)						
2020	0.273	47.568	4.563	14.275	42.255	3.207
2019	0.185	-4.145	3.993	-0.399	40.942	-3.405
z-stat.	-1.562		-0.728		0.165	
Sous-groupe A (N = 26)						
2020	0.318	20.000	9.214	53.337	46.845	1.116
2019	0.265	-12.829	6.009	0.839	46.328	-1.706
z-stat.	-1.409		-0.897		-0.220	

Note : Les colonnes Δ% indiquent, pour chaque ratio, la variation du ratio 2020 en pourcentage du ratio 2019. Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

Il convient de souligner que les banques des pays du sous-groupe A sont plus exposées au risque de crédit que celles des pays du sous-groupe B. Sans modification du mode de calcul des ECL, leurs comptes 2020 auraient dû en effet faire apparaître une augmentation des encours en phase 3 et du taux de couverture dans des proportions plus importantes que pour les banques du sous-groupe B. Or, nous observons une diminution sensible (-22,1%) des DRC en phase 3 rapportées à l'encours total pour les banques du sous-groupe A, les plus exposées à la crise, alors que celles du sous-groupe B font apparaître une augmentation de ce ratio (+12%, cf. tableau 5).

Le tableau 6 indique que le taux de provisionnement des encours de phase 3 n'a progressé que de 1,1% pour les banques situées dans les pays les plus exposés à la crise, contre 3,2% pour celles basées dans les pays les moins touchés par la crise, ce qui est contre intuitif. Ce résultat indique que les banques situées dans les pays les plus exposés à la crise ont fait davantage usage de la flexibilité offerte par la norme IFRS 9 ; il fournit donc une nouvelle preuve du caractère contracyclique des provisions basées sur l'approche ECL (hypothèse 1).

Discussion et conclusion

En premier lieu, nos résultats montrent que la norme IFRS 9, basée sur les ECL et associée à des mesures d'assouplissement réglementaires, a permis aux banques de limiter les DRC enregistrées en 2020 et de minimiser ainsi leurs pertes comptables. Cette norme revêt donc un caractère contracyclique. Il est cependant prématuré d'élargir ces conclusions aux US GAAP, la norme ASC Topic 326 n'ayant été introduite qu'en 2020, année où l'économie subissait l'effet de la crise. Des études menées sur une période plus longue, incluant les années 2021 et 2022, permettraient de pallier cette limite.

En second lieu, nous avons observé que la norme ASC Topic 326, dans des circonstances économiques globalement comparables, exige un niveau de provisionnement plus important que la norme IFRS 9. Nous en concluons que la norme ASC Topic 326 est plus conservatrice que la norme IFRS 9 dans la mesure des provisions. Nous attribuons ceci au calcul des pertes attendues sur un horizon de temps plus important en US GAAP, ainsi qu'à l'attitude plus prudente, en matière d'exigence de provisionnement, du régulateur américain lors de la crise de 2020. La norme américaine induit en effet un niveau de provisionnement des encours sains plus important qu'en référentiel IFRS, ce qui signifie que le montant de provisions reportables dans le futur est plus important en US GAAP qu'en IFRS ; la norme américaine pourrait donc se révéler plus contracyclique que la norme IFRS 9. Nous encourageons les chercheurs à vérifier cette hypothèse.

Cette recherche apporte deux contributions principales à la littérature. D'une part, elle constitue l'une des premières études académiques portant sur les *post-implementation reviews* des normes IFRS 9 et ASC Topic 326, qui explorent l'opérationnalité du modèle (C)ECL dans le contexte de crise économique et qui soulignent les conséquences de la flexibilité offerte par ce modèle sur la mesure des provisions. Plusieurs chercheurs (Gomez-Ortega et al. 2022 ; Bischof et al. 2021 ; Szigel 2021 ; Barnoussi et al. 2020 ; Orbán et Tamimi 2020) ont mis en perspective l'utilité d'observer l'application de l'approche ECL à l'épreuve de la Covid-19. D'autre part, cette recherche contribue à la littérature sur la procyclicité des provisions en fournissant une nouvelle preuve empirique du caractère contracyclique de la norme IFRS 9, démontrant ainsi que l'IASB a atteint son objectif en période de crise.

Sur le plan managérial, cette étude apporte différentes contributions pour les normalisateurs comptables, les régulateurs bancaires et la profession comptable. Les résultats observés devraient amener le normalisateur comptable international à examiner, dans le cadre de la revue postérieure de l'application de la norme IFRS 9, l'incidence de la flexibilité offerte

par le modèle ECL sur la fidélité des comptes publiés par les banques. Se pose alors la question de savoir si le faible niveau des encours douteux et des DRC reconnues par les banques utilisant la norme IFRS 9 au titre de l'exercice 2020 reflète fidèlement le niveau des risques auxquels étaient exposées les banques cette année-là. Comme l'avaient souligné Bushman et Williams (2012), le recours à l'approche ECL pourrait avoir pour effet une diminution de la transparence de l'information financière, susceptible d'affecter la discipline de marché. La réduction de la procyclicité pourrait donc entrer en conflit avec l'objectif du normalisateur comptable international qui est de représenter fidèlement la réalité économique (Pucci et Skærbæk 2020). L'approche ECL comporte des limites et par conséquent rend difficile l'élaboration des prévisions de résultat par les analystes qui utilisent les informations comptables publiées par les banques.

Les résultats de cette étude soulèvent également la question, pour les régulateurs bancaires, de l'incidence de la sous-estimation des provisions sur la solvabilité des banques. En accordant une flexibilité accrue dans l'estimation des ECL, la norme IFRS 9 pourrait conduire à une sous-évaluation des DRC des banques en période de crise, et par conséquent à une surévaluation du capital réglementaire.

Enfin, l'évaluation de l'environnement de contrôle des banques, la revue des principaux jugements et estimations utilisés par de la direction, la validation des *inputs* dans le modèle ECL et des ajustements post-modèle, ainsi que la vérification de la transparence des informations à fournir sur l'estimation des ECL requises par la norme IFRS 7, constituent les diligences clés dans la démarche du commissaire aux comptes.

Références

Abad, J., Suarez, J. (2020). IFRS 9 and COVID-19: Delay and freeze the transitional arrangements clock. <https://cepr.org/voxeu/columns/ifrs-9-and-covid-19-delay-and-freeze-transitional-arrangements-clock>. Consulté le 22 décembre 2022.

Autorité des Marchés Financiers (2020). Covid 19 : précisions sur les implications comptables sur le calcul des pertes de crédit attendues, Communiqué, 30 mars, <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/covid-19-precisions-sur-les-implications-comptables-sur-le-calcul-des-pertes-de-credit-attendues>. Consulté le 2 juillet 2021.

Bank of England, Prudential Regulation Authority (2020). Covid-19: IFRS 9, capital requirements and loan covenants, Letter of Sir Sam Woods, Deputy Governor, 26 March, <https://www.bankofengland.co.uk/prudential-regulation/letter/2020/covid-19-ifrs-9-capital-requirements-and-loan-covenants>. Consulté le 2 juillet 2021.

Banque centrale européenne (BCE) (2020a). La supervision bancaire de la BCE offre davantage de flexibilité aux banques en réaction au coronavirus, communiqué de presse, 20 mars, https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/141tf20-rev_dai_clean.pdf. Consulté le 2 juillet 2021.

Banque centrale européenne (BCE) (2020b). La norme IFRS 9 dans le contexte de la pandémie de Coronavirus (COVID-19), Lettre du Président du conseil de surveillance prudentielle de la BCE à l'ensemble des établissements importants, le 1er avril, https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/letterstobanks/shared/pdf/2020/ssm.2020_letter_IFRS_9_in_the_context_of_the_coronavirus_COVID-19_pandemic~4cab8e5650.fr.pdf. Consulté le 2 juillet 2021.

Barnoussi, A., Howieson, B., Beast, F.V. (2020). Prudential Application of IFRS 9:(Un) Fair Reporting in COVID-19 Crisis for Banks Worldwide?! *Australian Accounting Review* 94 (30): 178-192.

Barrett Wheeler, P. (2021). Unrecognized expected credit loss and Bank share prices. *Journal of Accounting Research* 59 (3): 805-866.

Barth, M.E., Landsman, W.R. (2010). How did financial reporting contribute to the financial crisis? *European Accounting Review* 19 (3): 399-423.

Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) (2020). Measures to reflect the impact of Covid-19, April.3rd 2020, <https://www.bis.org/bcbs/publ/d498.pdf>. Consulté le 2 juillet 2021.

Beatty, A., Liao, S. (2011). Do delays in expected loss recognition affect banks' willingness to lend? *Journal of Accounting and Economics* 52 (1): 1-20.

Beatty, A., Liao, S. (2014). Financial accounting in the banking industry: A review of the empirical literature. *Journal of Accounting and Economics* 58 (2-3): 339-383.

Bikker, J.A., Metzmakers, P.A.J. (2005). Bank provisioning behaviour and procyclicality. *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money* 15: 141-157.

Bischof, J., Laux, C., Leuz, C. (2021). Accounting for financial stability: Bank disclosure and loss recognition in the financial crisis. *Journal of Financial Economics* 141 (3): 1188-1217.

Board of Governors of the Federal Reserve System, Federal Deposit Insurance Corporation, National Credit Union Administration, Office of the Controller of the Currency (2020). Interagency Policy Statement on Allowances for Credit Losses. May. <https://www.federalreserve.gov/supervisionreg/srletters/SR2012a1.pdf>. Consulté le 2 juillet 2021.

Brito, R.P., Judic, P. (2022). Efficient credit portfolios under IFRS 9. *International Transaction in Operational Research* 27 March.

Brouwer, T., Huttenhuis, J., ter Hoeven, R. (2021). Empirical results for expected credit losses of G-SIBs during COVID-19. The proof of the pudding is in the eating. *Maandblad voor Accountancy en Bedrijfseconomie* 95 (11/12): 381-396.

Buesa, A., Poblacion Garcia, F.J., Tarancon J. (2020). Measuring the procyclicality of impairment accounting regimes: A comparison between IFRS 9 and US GAAP. Banco de Espana, *Working Paper* N°2003. <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpwps/ecb.wp2347~35d0728499.en.pdf>. Consulté le 22 décembre 2022.

Bushman, R., Williams, C. (2015). Delayed Expected Loss Recognition and the Risk Profile of Banks. *Journal of Accounting Research* 53 (3): 511-553.

Bushman, R., Williams, C. (2012). Accounting discretion, loan loss provisioning, and discipline of Banks' risk-taking. *Journal of Accounting and Economics* 54 (1): 1-18.

Dechow, P.M., Skinner, D.J. (2000). Earnings management: reconciling the views of accounting academics, practitioners, and regulators. *Accounting Horizons* 14: 235-250.

Dib, D., Feghali, K. (2021). Preliminary impact of IFRS9 implementation on the Lebanese banking sector. *Accounting and Management Information Systems* 20 (3): 369-401.

Dugan, J. (2009). Loan Loss Provisioning and Pro-cyclicality. Remarks by John C. Dugan, Comptroller of the Currency, Before the Institute of International Bankers. March 2, Washington, DC <http://www.occ.gov/news-issuances/speeches/2009/pub-speech-2009-16.pdf>. Consulté le 22 décembre 2022.

European Banking Authority (2020). Statement on the application of the prudential framework regarding Default, Forbearance and IFRS 9 in light of COVID-19 measures, 25 March.

European Commission (2016). Commission Regulation (EU) 2016/2067 of 22 November 2016. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/2067/oj>. Consulté le 2 juillet 2021.

European Securities and Markets Authority (ESMA) (2020). Accounting implications of the COVID-19 outbreak on the calculation of expected credit losses in accordance with IFRS 9, Public statement, 25 March, <https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-issues-guidance-accounting-implications-covid-19>. Consulté le 2 juillet 2021.

Financial Accounting Standards Board (FASB) (2016). Financial instruments-credit losses (Topic 326): measurement of credit losses on financial instruments. FASB, Norwalk, CT. No. 2016-13, June.

Financial Stability Forum (FSF) (2009). Report of the financial stability forum on addressing procyclicality in the financial system. FSF, Basel, Switzerland. April 2. https://www.fsb.org/wp-content/uploads/r_0904a.pdf. Consulté le 22 décembre 2022.

G20 Working Group 1. (2009). Enhancing sound regulation and strengthening transparency. Final report. March 25, 2009. https://rbidocs.rbi.org.in/rdocs/PublicationReport/Pdfs/20_010409.pdf. Consulté le 22 décembre 2022.

Gebhardt, G., Novotny-Farkas, Z. (2018). Comparability and Predictive Ability of Loan Loss Allowances – The Role of Accounting Regulation versus Bank Supervision. *CFS Working Paper*, No. 591.

Gebhardt, G., Novotny-Farkas, Z. (2011). Mandatory IFRS adoption and accounting quality of European banks. *Journal of Business Finance and Accounting* 38: 289–333.

Gomez-Ortega, A., Gelashvili, V., Jalon, M.L.D., Menéndez, J.A.R. (2022). Impact of the application of IFRS 9 on listed Spanish credit institutions: implications from the regulatory, supervisory and auditing point of view. *The Journal of Risk Finance* 23 (4): 437-455.

Huizinga, H., Laeven, L. (2009). Accounting Discretion of Banks During a Financial Crisis. *IMF Working Paper*, WP/09/207.

International Accounting Standards Board (IASB) (2020). IFRS 9 and covid-19: Accounting for expected credit losses applying IFRS 9 Financial Instruments in the light of current uncertainty resulting from the covid-19 pandemic, 27 March. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/ifrs-9/ifrs-9-ecl-and-coronavirus.pdf>. Consulté le 2 juillet 2021.

Kanagaretnam, K., Lobo, G., Yang, D. (2005). Determinants of signaling by banks through loan loss provisions. *Journal of Business Research* 58: 312-320.

Laeven, L., Majnoni, G. (2003). Loan loss provisioning and economic slowdowns: too much, too late? *Journal of Financial Intermediation* 12: 178–197.

- Lejard, C., Paget-Blanc, E., Casta, J.F. (2020). The Effects of the Adoption of IFRS 9 on the Comparability and the Predictive Ability of Banks' Loan Loss Allowances, *Working Paper*, disponible sur SSRN : <https://ssrn.com/abstract=3782584>. Consulté le 2 juillet 2021.
- Lobo, G.J., Yang, D.H. (2001). Bank managers' heterogeneous decisions on discretionary loan loss provisions. *Review of Quantitative Finance and Accounting* 16: 223–250.
- Lopez-Espinosa, G., Ormazabal, G., Sakasai, Y. (2021). Switching From Incurred to Expected Loan Loss Provisioning: Early Evidence. *Journal of Accounting Research* 59 (3): 757-804.
- Orban, I., Tamimi, O. (2020). Accounting model for impairment under IFRS 9 and its impact on loss allowance. *European Research Studies Journal* 23 (4): 1259-1277.
- Pucci, R., Skærbæk, P. (2020). The co-performance of financial economics in accounting standard-setting: A study of the translation of the expected credit loss model in IFRS 9. *Accounting, Organizations and Society* 81: 1-22.
- Securities and Exchange Commission (2020a). Statement on the Importance of High-Quality Financial Reporting in Light of the Significant Impacts of COVID-19. The Office of the Chief Accountant (OCA). April 3. <https://www.sec.gov/news/public-statement/statement-teotia-financial-reporting-covid-19-2020-04-03>. Consulté le 2 juillet 2021.
- Securities and Exchange Commission (2020b). Coronavirus (COVID-19). CF Disclosure Guidance: Topic No. 9. Division of Corporate Finance. March 25. <https://www.sec.gov/corpfin/coronavirus-covid-19>. Consulté le 2 juillet 2021.
- Stander, Y.S. (2021). Quantifying the sources of volatility in the IFRS 9 impairments. *South African Journal of Accounting Research* 35 (3): 191-218.
- Szigel, G. (2021). Procyclical effects of IFRS 9 – illustrated by a simulation on the Hungarian banking system. *Financial and Economic Review* 20 (2): 60-90.
- Wall, L., Koch, T. (2000). Bank loan loss accounting: a review of theoretical and empirical evidence. *Economic Review* 2: 1–19.